

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2023/76/OCS-CAC

Août 2023

À: Points de contact du Codex
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur au sein du Codex

DE: Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations sur les limites maximales (LM) pour les contaminants dans les aliments aux étapes 8 et 5/8**

DATE LIMITE: **15 octobre 2023**

GÉNÉRALITÉS

1. Se référer au document REP23/CF16¹, paragraphes 28 (i-ii), 69(i) et annexes II et V.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et les observateurs du Codex sont invités à soumettre leurs observations sur les LM comme suit:
 1. Plomb dans la cassonade et les sucres bruts non centrifugés, et dans les repas prêts à consommer pour nourrissons et enfants en bas âge
 2. Ochratoxine A dans le piment, le paprika et la noix de muscade
 3. Aflatoxines totales dans le piment et la noix de muscade
3. Les LM susmentionnées sont disponibles dans le système de mise en ligne des observations du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux indications générales ci-dessous.
4. Les observations doivent indiquer **si les LM sont prêtes pour adoption ou non**. Dans le cas contraire, fournir une justification et des propositions pour en faciliter l'adoption.
5. Les observations doivent être fournies en conformité avec la *Procédure pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés (Partie 3 – Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et textes apparentés, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius)*.
6. Les membres et observateurs du Codex sont encouragés à soumettre des observations en réponse à la présente lettre circulaire² afin de faciliter la prise de décision lors de la quarante-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius.

INDICATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA COMMUNICATION D'OBSERVATIONS

7. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
8. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
9. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des observations générales de fond. Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les questions fréquentes (FAQs) dell'OCS (en anglais)³.
10. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex⁴.
11. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

¹ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-meetings/fr/?committee=CCCF>
<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCCF&session=16>

² <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

³ http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex_OCS_FAQs_2017-11-06.pdf

⁴ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>